



COLLECTE SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : questions fréquentes

Catégories des prêts finançant la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone

(Mise à jour : 27/12/2023)

Q1. Les données de ventilation (lignes 40 à 46) correspondent-elles à des stocks ?

- En effet, les indicateurs demandés correspondent aux encours enregistrés au 31 décembre 2023.

Q2. Ces indicateurs sont-ils à renseigner pour les échéances mensuelles ?

- Pour les échéances mensuelles de 2024, il n'est pas prévu de transmettre ces indicateurs. Toutefois, ils seront attendus pour les prochaines collectes annuelles.

Q3. Une créance peut-elle être présente dans plusieurs indicateurs ?

- Une même créance ne peut pas être référencée dans plusieurs catégories. Les éco-PTZ sont à prioriser. Ainsi, les prêts pour les logements neufs répondant à la norme RT2012 et les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens doivent exclure les éco-PTZ déjà comptabilisés.

Q4. L'indicateur « encours total des financements aux projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique » (ligne 34) doit-il correspondre à la somme des indicateurs demandés uniquement en décembre (lignes 40 à 46) ?

- Selon la ventilation que le déclarant choisit, le total peut être différent. Cependant, en cas de différence, la Banque de France vous invite à transmettre des informations à ce sujet dans votre mail.

Q5. Quelle est la définition de véhicules verts ?

- Les véhicules verts incluent les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Q6. Quels types d'obligations vertes sont à prendre en compte ?

- Les obligations vertes à prendre en compte sont celles non émises par des établissements de crédits et détenus jusqu'à échéance (« held-to-maturity ») ou classés comme titres disponibles à la vente (« available-for-sale ») selon les normes IFRS.

Q7. Faut-il toujours envoyer le détail de la ventilation choisie par le déclarant pour l'indicateur ligne 34 ?

Comme indiqué dans la notice explicative, le détail de la ventilation choisie par le déclarant pour l'indicateur « encours total des financements aux projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique » est à communiquer à la Banque de France

Q8. À quoi correspondent les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens ?

- Il s'agit de l'indicateur demandé en 2020, avant l'évolution vers un indicateur « transition énergétique ou réduction de l'empreinte climatique ».
 - Champ :
 - Dépenses éligibles : les prêts doivent couvrir l'ensemble des dépenses TTC afférentes à l'acquisition et à l'installation des matériaux et appareils ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement ;
 - Travaux éligibles : les travaux d'économie d'énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire achevés depuis au moins deux ans hors prêts Eco-PTZ;
 - Bénéficiaires : les particuliers, les copropriétés (telles que définies par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965), les personnes physiques qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale, ou une activité agricole, les sociétés civiles mentionnées aux articles 8 à 8ter du code général des impôts dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits portant sur ces biens, et les sociétés immobilières de copropriété mentionnées à l'article 1655 *ter* du même code, dont les parts sont détenues intégralement par des personnes physiques ;
 - Modalités d'enregistrement : somme des montants inscrits à l'actif du bilan en fin d'année, hors créances douteuses et Eco-PTZ.

Q9. Pour l'indicateur « autres prêts, identification à partir d'autres sources », peut-il être renseigné avec les données communiquées chaque mois et non demandées dans les autres indicateurs (exemple : les prêts d'économie d'énergie, identification par classification NACE) ?

- Oui. Comme indiqué dans la notice explicative, le détail de la ventilation choisie par le déclarant pour cet indicateur est à communiquer à la Banque de France.